

Séance du lundi 21 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 15 juillet 2025

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 14
- pouvoirs : 4 - votants : 18

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Doris DEPLAIX, Carol ADAIR-GRABAS, Michel METRAL-BOFFOD, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN.

ABSENTS EXCUSES : David FLANDIN, Martine POINTET, Dominique BROUSSE, Caroline PERRAUD.

ABSENTS : Catherine COSTER, Stéphane GODEUX, Christophe MAGDINIER, Laëtitia DAUBISSE, Emmanuel HOMMETTE, Adrien TRUILLET, Gilles LOSTUZZO, Anne-Marie BERTRAND, Sylvain CHEDECAL.

POUVOIRS :

David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY
Martine POINTET a donné pouvoir à Damien DUMOLARD
Dominique BROUSSE a donné pouvoir à Agnès PRIEUR-DREVON
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Carol ADAIR-GRABAS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet :

Modification de la régie de la garderie périscolaire

Rapporteur : Monsieur Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptaibles publics ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 29 juillet 2002 portant création d'une régie de recettes pour la garderie périscolaire et du 24 septembre 2007 portant modification des modes de recouvrements ;

Considérant nécessité d'optimiser le recouvrement des produits de la Garderie Périscolaire en autorisant le virement comme mode de recouvrement ;

Sous réserve de l'avis conforme du Service de Gestion Comptable d'Annecy ;

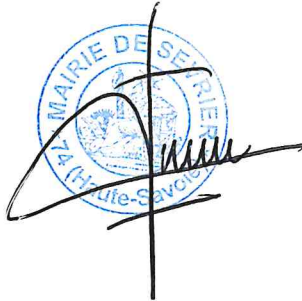
Le Conseil municipal,
Après avoir entendu ces explications,
Après en avoir délibéré :

- **DIT** que les recettes de la régie de la garderie périscolaire sont désormais encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
 - Numéraire
 - Carte bancaire en ligne
 - Prélèvements
 - Virements

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

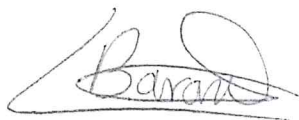
Le Maire,

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN



Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble peut également être introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de l'acte ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire le : 25 / 06 / 25

Télétransmis le : 24 / 06 / 25

Publié le : 25 / 06 / 25

Mis en ligne le : 25 / 06 / 25

Séance du lundi 21 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 15 juillet 2025

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 14
- pouvoirs : 4 - votants : 18

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Doris DEPLAIX, Carol ADAIR-GRABAS, Michel METRAL-BOFFOD, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN.

ABSENTS EXCUSES : David FLANDIN, Martine POINTET, Dominique BROUSSE, Caroline PERRAUD.

ABSENTS : Catherine COSTER, Stéphane GODEUX, Christophe MAGDINIER, Laëtitia DAUBISSE, Emmanuel HOMMETTE, Adrien TRUILLET, Gilles LOSTUZZO, Anne-Marie BERTRAND, Sylvain CHEDECAL.

POUVOIRS :

David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY

Martine POINTET a donné pouvoir à Damien DUMOLARD

Dominique BROUSSE a donné pouvoir à Agnès PRIEUR-DREVON

Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Carol ADAIR-GRABAS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet :

Convention relative au versement d'un fonds de concours pour le financement du schéma directeur cyclable – Tronçon 665 – Route du Col de Leschaux

(Annule et remplace la délibération n° 01-06/2025 du 23 juin 2025)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par une délibération n° 2022-140 en date du 30 juin 2022, le Conseil communautaire du Grand Annecy a approuvé un Schéma directeur cyclable destiné à proposer le versement de fonds de concours aux communes de l'agglomération portant des projets d'aménagements cyclables, fondé sur l'article L. 5215-26 du Code général des collectivités territoriales.

Les aménagements cyclables prévus sur la route départementale du Col de Leschaux, identifiée comme le tronçon n° 665 du Schéma directeur et classée comme réseau secondaire, sont éligibles à l'attribution d'un fonds de concours au titre de ce dispositif.

Le taux d'intervention du Grand Annecy est fixé à hauteur de 50 % des dépenses éligibles. Une convention précise les modalités de versement de l'aide.

Par une délibération n° 01-06/ 2025, le Conseil municipal avait autorisé la signature de cette convention relative au versement d'un fond de concours du Grand Annecy. Cependant, le coût estimatif du projet ayant été revu à la hausse pour intégrer des dépenses de marquage et de signalisation, il convient de délibérer à nouveau.

Le montant estimatif du projet s'élève à 207 530 euros H.T dont 22 070 euros d'études et 185 460 euros de travaux. Le Grand Annecy participerait donc, par l'intermédiaire d'un fonds de concours, à hauteur de 103 765 euros H.T.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu ces explications,

Après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la signature par Monsieur le Maire de la convention relative au versement d'un fond de concours du Grand Annecy pour le tronçon n° 665 du Schéma directeur cyclable, annexée à la présente délibération.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

Le Maire,

Bruno LYONNAZ

Le secrétaire de séance

Gabin BARAN

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble peut également être introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de l'acte ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire : 25/06/25
Télétransmis le : 24/06/25
Publié le : 25/06/25
Mis en ligne le : 25/06/25

Séance du lundi 21 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 15 juillet 2025

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 15
- pouvoirs : 4 - votants : 19

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Doris DEPLAIX, Carol ADAIR-GRABAS, Michel METRAL-BOFFOD, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN, Sylvain CHEDECAL.

ABSENTS EXCUSES : David FLANDIN, Martine POINTET, Dominique BROUSSE, Caroline PERRAUD.

ABSENTS : Catherine COSTER, Stéphane GODEUX, Christophe MAGDINIER, Laëtitia DAUBISSE, Emmanuel HOMMETTE, Adrien TRUILLET, Gilles LOSTUZZO, Anne-Marie BERTRAND.

POUVOIRS :

David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY
Martine POINTET a donné pouvoir à Damien DUMOLARD
Dominique BROUSSE a donné pouvoir à Agnès PRIEUR-DREVON
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Carol ADAIR-GRABAS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet :

**Signature d'un bail à construction sur des parcelles portées par l'EPF 74 au profit de
HAUTE-SAVOIE HABITAT**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour le compte de la Commune, l'EPF porte depuis décembre 2018, des terrains situés au lieudit Beau site.

Par arrêté n° DDT-2017-2123 du 1^{er} décembre 2017, Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie a délégué à l'EPF 74 l'exercice du Droit Préemption s'agissant d'une DIA adressée par Maître François-Xavier ROCHETTE, Notaire à Annemasse 74.

Par arrêté N° 2017-25 en date du 1^{er} décembre 2017, l'EPF a exercé son droit de préemption sur les terrains suivant AH 962-971-982 et 984 conformément à la DIA.

Par le dispositif de cette préemption, la commune, par appel à projet doit s'engager dans un programme immobilier voué à réduire sa carence en logements aidés

HAUTE-SAVOIE HABITAT a été retenu par la Commune en vue de réaliser, sur une partie du tènement, une opération immobilière à vocation sociale par la réalisation de 2 bâtiments, soit 18 logements locatifs (6 PLAI – 7 PLUS – 5 PLS), 26 places en sous-sol dont 18 places boxées 8 places non boxées et 12 places extérieurs aériennes qui seront rétrocédées aux propriétaires du Clos Savoyard et la conclusion d'un bail à construction sur les parcelles suivantes :

Section	N° Cadastral	Surface
AH	998 ex 962	28a 51ca
AH	999 ex 971	00a 23ca
AH	1000 ex 971	00a 48ca
AH	1001 ex 971	00a 12ca
	Total	29a 34ca

Vu la convention pour portage foncier, Thématique « Logements : opérations avec un minimum de 90% de logements locatifs sociaux », en date du 6 juillet 2018 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;

Vu la convention tripartite signée le 7 décembre 2020 et son avenant signé le 1er février 2022 entre l'EPF 74, la commune et Haute-Savoie Habitat ;

Vu l'étude de faisabilité proposée par HAUTE-SAVOIE HABITAT pour la réalisation de son opération ;

Vu les articles L 251-1 à 9 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu le PPI 2014-2018 de l'EPF 74 ;

Vu le règlement intérieur de l'EPF 74 ;

Vus les statuts de l'EPF 74 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** l'EPF à consentir un bail à construction au profit de HAUTE-SAVOIE HABITAT sur les parcelles mentionnée en vue de réaliser son projet de 18 logements locatifs
- **DEMANDE** que le bail d'une durée de 75 ans, soit régularisé au plus tard le 31 janvier 2026, chez Maître ROCHETTE, notaire à Annemasse, moyennant un loyer fixe de 344.520,00 € HT, TVA en sus (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la signature de l'acte)
- **DIT** que HAUTE-SAVOIE HABITAT règlera la somme de 344.520,00 Euros HT correspondant au montant du loyer canon et de régler la TVA

- **PREND ACTE** qu'au terme du portage le bien sera vendu, à la commune, grevé du bail

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Le Maire,
Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance
Gabin BARAN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Baran', is written below the name of the secretary.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble peut également être introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de l'acte ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire : 25, 06, 25

Télétransmis le : 24, 06, 25

Publié le : 25, 06, 25

Mis en ligne le : 25, 06, 25

Séance du lundi 21 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 15 juillet 2025

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 15
- pouvoirs : 4 - votants : 19

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Doris DEPLAIX, Carol ADAIR-GRABAS, Michel METRAL-BOFFOD, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN, Sylvain CHEDECAL.

ABSENTS EXCUSES : David FLANDIN, Martine POINTET, Dominique BROUSSE, Caroline PERRAUD.

ABSENTS : Catherine COSTER, Stéphane GODEUX, Christophe MAGDINIER, Laëtitia DAUBISSE, Emmanuel HOMMETTE, Adrien TRUILLET, Gilles LOSTUZZO, Anne-Marie BERTRAND.

POUVOIRS :

David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY

Martine POINTET a donné pouvoir à Damien DUMOLARD

Dominique BROUSSE a donné pouvoir à Agnès PRIEUR-DREVON

Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Carol ADAIR-GRABAS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet :

Demande de prorogation de durée de portage sur des biens portés par l'EPF 74 - Beau Site

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour le compte de la Commune, l'EPF porte depuis février 2018, un tènement foncier de 6535 m2 situé au lieudit « **Beau Site** » sur le territoire de la commune.

Par arrêté n° DDT-2017-2123 du 1^{er} décembre 2017, Monsieur le Préfet a délégué à l'EPF 74 l'exercice du Droit Préemption s'agissant d'une DIA adressée par Maître François-Xavier ROCHETTE, Notaire à Annemasse (74).

Par arrêté N° 2017-25 en date du 1^{er} décembre 2017, l'EPF a exercé son droit de préemption sur ces terrains conformément à la DIA.

Par le dispositif de cette préemption, la commune, par appel à projet, doit s'engager dans un programme immobilier voué à réduire sa carence en logements aidés.

Ce projet a été validé par convention sous la thématique PPI 2014-2018 « HABITAT SOCIAL : Opération comprenant un minimum de 90% de logements locatifs sociaux » pour une durée de portage fixée à 8 ans à terme et il s'agit des parcelles suivantes

Section	N° Cadastral	Surface
AH	998	28a 51ca
AH	999	00a 23ca
AH	1000	00a 48ca
AH	1001	00a 12ca
AH	1007	31a 10ca
AH	1008	04a 91 ca
	Total	65a 35ca

Sur la partie Nord du tènement, HAUTE-SAVOIE HABITAT a été retenu en vue de réaliser une opération immobilière à vocation sociale par la construction de 2 bâtiments, soit 18 logements locatifs (6 PLAI – 7 PLUS – 5 PLS), 26 places en sous-sol dont 18 places boxées 8 places non boxées et 12 places extérieurs aériennes.

Sur la partie Sud du tènement, HAUTE-SAVOIE HABITAT et LA FONCIERE 74 ont été retenus par en vue de réaliser, une opération immobilière à vocation sociale par la construction de 3 bâtiments, soit 15 logements locatifs sociaux et 5 logements en accession BRS.

Les 2 permis déposés en 2021 on fait l'objet de recours

Aujourd'hui, les projets sont reportés pour la partie Nord au 1^{er} trimestre 2026 et pour la partie sud en 2028.

Le PPI 2024-2028 de l'EPF autorise dans ses thématiques, des portages avec remboursement à terme jusqu'à 8 ans, prorogation possible en fin de portage uniquement par annuités dans la limite de 15 ans (1^{er} portage inclus).

- **Vu** les statuts de l'EPF ;
- **Vu** le règlement intérieur de l'EPF ;
- **Vu** le PPI 2024-2028 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **DEMANDE** au Conseil d'Administration de l'EPF d'accepter une prorogation du portage pour une durée de 7 années avec remboursements par annuités (soit un portage total sur 15 ans, 1^{ères} années de portage incluses) ;

- ✓ **ACCEPTE** un taux de portage fixé à 2.7% par les modalités du PPI actuel
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention pour portage foncier

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

Le Maire,
Bruno LYONNAZ

Le secrétaire de séance
Gabin BARAN



A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Baran', is written over a horizontal line.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble peut également être introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de l'acte ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire : 25/06/25
Télétransmis le : 26/06/25
Publié le : 27/06/25
Mis en ligne le : 27/06/25

Séance du lundi 21 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 15 juillet 2025

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 15
- pouvoirs : 4 - votants : 19

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Doris DEPLAIX, Carol ADAIR-GRABAS, Michel METRAL-BOFFOD, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN, Sylvain CHEDECAL.

ABSENTS EXCUSES : David FLANDIN, Martine POINTET, Dominique BROUSSE, Caroline PERRAUD.

ABSENTS : Catherine COSTER, Stéphane GODEUX, Christophe MAGDINIER, Laëtitia DAUBISSE, Emmanuel HOMMETTE, Adrien TRUILLET, Gilles LOSTUZZO, Anne-Marie BERTRAND.

POUVOIRS :

David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY
Martine POINTET a donné pouvoir à Damien DUMOLARD
Dominique BROUSSE a donné pouvoir à Agnès PRIEUR-DREVON
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Carol ADAIR-GRABAS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet :

Budget principal - Admission en non-valeur

Rapporteur : Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances

Monsieur Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances, expose que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. L'admission en non-valeur de ces créances est une compétence du Conseil municipal. Elle est demandée lorsque le comptable dispose de suffisamment d'éléments pour démontrer que, malgré toutes les diligences effectuées, il ne peut obtenir le recouvrement.

Les demandes d'admission en non-valeur sont les suivantes :

N° de titre	Nombre de pièces	Montant restant à recouvrer	Motif	Compte d'imputation de la créance
2018- T-292	1	6.55 €	Créance minimale	6541

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'état des produits minimaux dressés par le service de gestion comptable (SGC),

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées sans succès,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement,

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, après en avoir délibéré :

- **ADMET** en non-valeur les créances minimales mentionnées ci-dessus,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble peut également être introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de l'acte ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire par le Maire le : 25/06/25

Mis en ligne le : 25/06/25

Télétransmis en Préfecture le : 24/06/25

Publié le : 25/06/25

N° 06-07/ 2025

Séance du lundi 21 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 15 juillet 2025

Nbre de Conseillers :

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 15
- pouvoirs : 4 - votants : 19

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Doris DEPLAIX, Carol ADAIR-GRABAS, Michel METRAL-BOFFOD, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN, Sylvain CHEDECAL.

ABSENTS EXCUSES : David FLANDIN, Martine POINTET, Dominique BROUSSE, Caroline PERRAUD.

ABSENTS : Catherine COSTER, Stéphane GODEUX, Christophe MAGDINIER, Laëtitia DAUBISSE, Emmanuel HOMMETTE, Adrien TRUILLET, Gilles LOSTUZZO, Anne-Marie BERTRAND.

POUVOIRS :

David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY
Martine POINTET a donné pouvoir à Damien DUMOLARD
Dominique BROUSSE a donné pouvoir à Agnès PRIEUR-DREVON
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Carol ADAIR-GRABAS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet :

Modification de la délibération n° 13-11/2020 relative à la Participation à la protection sociale complémentaire – Labellisation

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Fonction publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

VU la délibération n°13-11/2020 du 09 novembre 2020 sur la Participation à la protection sociale complémentaire – Labellisation,

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, obligeant les collectivités à participer à hauteur de 50% d'un montant de référence de 30 euros soit 15 euros /agent à compter du 1er janvier 2026,

CONSIDERANT QUE la délibération n° 13-11/2020 du 09 novembre 2020 ne respecte pas l'obligation de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 pour le montant de participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé des agents de catégorie A,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

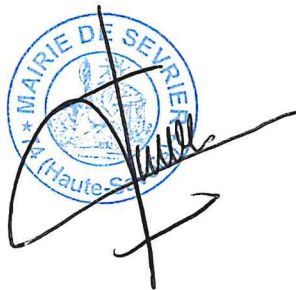
DECIDE

- **DE MODIFIER** les montants de participation mensuels pour les agents de catégorie A afin de se mettre en accord avec la réglementation en vigueur à compter du 1er janvier 2026.
- **DIT** qu'à compter du 1er janvier 2026, le montant mensuel de la participation individuelle retenue pour la catégorie A sera de 15 euros au lieu de 10 euros. Les conditions et modalités d'attribution de la participation santé restent identiques à celles fixées dans la délibération n°13-11/2020 du 09 novembre 2020.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la participation au budget principal 2026.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Le Maire,

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Baran', is written below the name 'Gabin BARAN'.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble peut également être introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de l'acte ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire : 27/06/25

Télétransmis le : 24/06/25

Publié le : 25/06/25

Mis en ligne le : 25/06/25

Séance du lundi 21 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 15 juillet 2025

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 15
- pouvoirs : 4 - votants : 19

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Doris DEPLAIX, Carol ADAIR-GRABAS, Michel METRAL-BOFFOD, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN, Sylvain CHEDECAL.

ABSENTS EXCUSES : David FLANDIN, Martine POINTET, Dominique BROUSSE, Caroline PERRAUD.

ABSENTS : Catherine COSTER, Stéphane GODEUX, Christophe MAGDINIER, Laëtitia DAUBISSE, Emmanuel HOMMETTE, Adrien TRUILLET, Gilles LOSTUZZO, Anne-Marie BERTRAND.

POUVOIRS :

David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY
Martine POINTET a donné pouvoir à Damien DUMOLARD
Dominique BROUSSE a donné pouvoir à Agnès PRIEUR-DREVON
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Carol ADAIR-GRABAS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet :
Modifications du tableau des emplois permanents

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, en fonction des évolutions des besoins des services.

Suite à des mouvements de personnel, le tableau des emplois permanents doit être mis à jour en supprimant les postes suivants :

- Poste n° 3 – Rédacteur : L'agent titulaire est en position de disponibilité de longue durée ; ses missions sont assurées depuis plusieurs années par un agent titulaire.

- Poste n° 9 - Adjoint administratif principal de 2ème classe. L'agent a fait valoir ses droits à mutation au 1er juin 2025. Les missions sont réparties sur d'autres agents.
- Le poste n° 15 - Rédacteur principal de 1ère classe. L'agent a fait valoir ses droits à mutation au 1er mars 2025. Les missions sont aujourd'hui réparties sur d'autres agents.

Le comité social territorial a donné un avis favorable à ces suppressions de postes, qui seront effectives dès lors que la présente délibération sera exécutoire.

Également, en raison d'avancements de grade, il convient de créer les emplois suivants à la date du 1^{er} septembre 2025, et de supprimer les anciens emplois correspondant aux grades obsolètes au 1^{er} janvier 2026 :

- Service Crèche :
 - ✓ Création d'un poste d'adjointe d'animation principal de 1ère classe (poste n° 57) et suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe (poste n° 44)
 - ✓ Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe (poste n° 58) et suppression d'un poste d'agent technique (poste n° 45)
 - ✓ Création d'un poste d'éducatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle (poste n° 59) et suppression d'éducatrice de jeunes enfants (poste n° 37)
- Service Technique :
 - ✓ Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe (poste N° 60) et suppression d'un poste d'agent technique (poste n° 31).

Une fois ces modifications effectuées, le tableau des emplois permanent de la collectivité comptera 53 postes.

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu ces explications,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

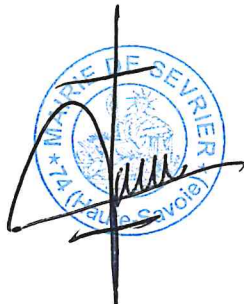
Vu l'avis favorable du CST en date du 26 juin 2025 concernant les suppressions de postes ci-dessus mentionnées :

- **APPROUVE** les modifications du tableau des emplois permanents telles que décrites ci-dessus.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

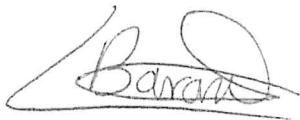
Le Maire,

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN



Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble peut également être introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de l'acte ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire : 25/06/25

Télétransmis le : 24/06/25

Publié le : 25/06/25

Mis en ligne le : 25/06/25

Séance du lundi 21 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 15 juillet 2025

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 15
- pouvoirs : 4 - votants : 19

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Doris DEPLAIX, Carol ADAIR-GRABAS, Michel METRAL-BOFFOD, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN, Sylvain CHEDECAL.

ABSENTS EXCUSES : David FLANDIN, Martine POINTET, Dominique BROUSSE, Caroline PERRAUD.

ABSENTS : Catherine COSTER, Stéphane GODEUX, Christophe MAGDINIER, Laëtitia DAUBISSE, Emmanuel HOMMETTE, Adrien TRUILLET, Gilles LOSTUZZO, Anne-Marie BERTRAND.

POUVOIRS :

David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY
Martine POINTET a donné pouvoir à Damien DUMOLARD
Dominique BROUSSE a donné pouvoir à Agnès PRIEUR-DREVON
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Carol ADAIR-GRABAS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet :

Modification du règlement intérieur de la garderie périscolaire

Rapporteur : Madame Agnès PRIEUR-DREVON, adjointe au Maire déléguée à l'Education

Le règlement intérieur de la garderie périscolaire a été révisé pour la dernière fois par une délibération n° DE06-05/2024 du 13 mai 2024.

Il convient de le mettre à jour suite à l'installation de la garderie périscolaires dans les locaux rénovés et agrandis.

Parmi les modifications envisagées, il sera dorénavant demandé aux parents de quitter les locaux après la signature du registre et la transmission des éventuelles informations afin d'éviter un dépassement d'horaires et de maintenir un niveau de sécurité optimale.

Le règlement précise également qu'en cas de grève de l'Education Nationale, la commune peut mettre en place un service minimum d'accueil, pouvant conduire à supprimer la garderie du matin et du soir.

D'autres modifications mineures sont également intégrées à cette révision. Le projet de règlement intérieur de la garderie périscolaire est joint au projet de délibération.

Le Conseil municipal,

Vu le projet de règlement intérieur de la garderie périscolaire,

Après avoir entendu ces explications,

Après en avoir délibéré :

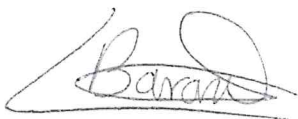
- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur de la garderie périscolaire, tel qu'annexé à la délibération.
- **AUTORISE** sa signature par Monsieur le Maire.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Le Maire,

Bruno LYONNAZ

Le secrétaire de séance
Gabin BARAN



Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble peut également être introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de l'acte ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire : 25/06/25

Télétransmis le : 25/06/25

Publié le : 25/06/25

Mis en ligne le : 25/06/25

Séance du lundi 21 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 15 juillet 2025

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 14
- pouvoirs : 4 - votants : 18

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Doris DEPLAIX, Carol ADAIR-GRABAS, Michel METRAL-BOFFOD, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN, Sylvain CHEDECAL.

ABSENTS EXCUSES : David FLANDIN, Martine POINTET, Dominique BROUSSE, Caroline PERRAUD.

ABSENTS : Catherine COSTER, Stéphane GODEUX, Christophe MAGDINIER, Laëtitia DAUBISSE, Emmanuel HOMMETTE, Adrien TRUILLET, Gilles LOSTUZZO, Anne-Marie BERTRAND.

POUVOIRS :

David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY

Martine POINTET a donné pouvoir à Damien DUMOLARD

Dominique BROUSSE a donné pouvoir à Agnès PRIEUR-DREVON

Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Carol ADAIR-GRABAS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet :

**Convention de partenariat avec l'Espace d'Animation du Laudon - Année scolaire 2025
- 2026**

Rapporteur : Agnès Prieur-Drevon, adjointe au Maire déléguée à l'Education

Par une délibération n° 05-08 / 2023 en date du 28 août 2023, le Conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec l'Espace d'animation du Laudon pour animer le temps méridien.

Ces activités ont été appréciées des enfants et permettent une meilleure organisation du service. Pour l'année scolaire 2024-2025, le principe du renouvellement de ce partenariat avait été autorisé par une délibération n° 12-09 / 2025 en date du 16 septembre 2025. Néanmoins,

l'Espace d'Animation du Laudon, n'avait pas été en mesure de mettre à disposition un animateur sur ce temps méridien en raison des difficultés de recrutement particulièrement sensibles dans ce secteur d'activité.

Toutefois, compte-tenu de l'intérêt de ces activités, il est proposé au Conseil municipal d'acter à nouveau le principe d'un renouvellement de ce partenariat pour l'année scolaire 2025 – 2026. Celle-ci pourra être signée sur la même base que l'année 2023, dès lors que l'Espace d'Animation du Laudon sera en mesure de mettre du personnel à disposition de la commune.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Agnès Prieur-Drevon,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le principe d'un renouvellement du partenariat avec l'Espace d'Animation du Laudon pour l'année scolaire 2025 – 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Espace d'Animation du Laudon pour l'année 2025-2026 et tous les documents s'y afférents ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2025 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

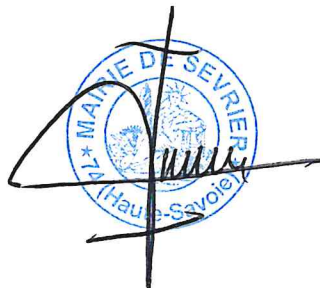
Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Baran".

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site Internet www.telerecoeurs.fr

Certifié exécutoire le : 25 / 06 / 25

Publié le : 25 / 06 / 25

Mis en ligne le : 25 / 06 / 25

Télétransmis le : 24 / 06 / 25

Séance du lundi 21 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 15 juillet 2025

Nbre de Conseillers :

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 15
- pouvoirs : 4 - votants : 19

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Doris DEPLAIX, Carol ADAIR-GRABAS, Michel METRAL-BOFFOD, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN, Sylvain CHEDECAL.

ABSENTS EXCUSES : David FLANDIN, Martine POINTET, Dominique BROUSSE, Caroline PERRAUD.

ABSENTS : Catherine COSTER, Stéphane GODEUX, Christophe MAGDINIER, Laëtitia DAUBISSE, Emmanuel HOMMETTE, Adrien TRUILLET, Gilles LOSTUZZO, Anne-Marie BERTRAND.

POUVOIRS :

David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY

Martine POINTET a donné pouvoir à Damien DUMOLARD

Dominique BROUSSE a donné pouvoir à Agnès PRIEUR-DREVON

Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Carol ADAIR-GRABAS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet :

Convention de partenariat avec l'AS Lac Bleu - Année scolaire 2025 – 2026

Rapporteur : Agnès Prieur-Drevon, adjointe au Maire déléguée à l'Education

Par une délibération n° 13-09 / 2024 en date du 16 septembre 2024, le Conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec l'Association Sportive du Lac Bleu pour animer le temps méridien.

Ces activités sont très appréciées des enfants. Il est donc proposé au Conseil municipal de signer une nouvelle convention avec cette association pour l'année scolaire 2025 – 2026.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir pris connaissance du projet de convention avec l'association sportive « Le Lac Bleu »,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Agnès Prieur-Drevon

Après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'AS Lac Bleu pour l'année 2025-2026 telle qu'annexée à la présente délibération.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2025.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Le Maire,
Bruno LYONNAZ

Le secrétaire de séance
Gabin BARAN



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Baran', is written below the text of the secretary of the session.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble peut également être introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de l'acte ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire : 25/06/25

Télétransmis le : 24/06/25

Publié le : 25/06/25

Mis en ligne le : 25/06/25

Séance du lundi 21 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 15 juillet 2025

Nbre de Conseillers :

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 15
- pouvoirs : 4 - votants : 19

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Doris DEPLAIX, Carol ADAIR-GRABAS, Michel METRAL-BOFFOD, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN, Sylvain CHEDECAL.

ABSENTS EXCUSES : David FLANDIN, Martine POINTET, Dominique BROUSSE, Caroline PERRAUD.

ABSENTS : Catherine COSTER, Stéphane GODEUX, Christophe MAGDINIER, Laëtitia DAUBISSE, Emmanuel HOMMETTE, Adrien TRUILLET, Gilles LOSTUZZO, Anne-Marie BERTRAND.

POUVOIRS :

David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY
Martine POINTET a donné pouvoir à Damien DUMOLARD
Dominique BROUSSE a donné pouvoir à Agnès PRIEUR-DREVON
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Carol ADAIR-GRABAS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet :

Programme de coupes de bois 2026

Rapporteur : Claude RICHARD, adjoint au Maire délégué aux Travaux

Monsieur Claude RICHARD, adjoint au Maire délégué aux travaux, donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2026 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Compte-tenu de la crise sanitaire que connaît la forêt, le programme de coupes est modifié et l'ONF propose de supprimer la coupe prévue sur les parcelles n° 23 et 24 pour n'intervenir que de manière dérogatoire, afin de traiter les urgences.

Monsieur Claude RICHARD présente les propositions de l'ONF :

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. gestion	Proposition ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³
23	AMEL	300	3.9	2026	SUPP	Coupe supprimée
24	AMEL	403	7.2	2026	SUPP	Coupe supprimée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2026 proposé par l'ONF et l'annulation de la coupe des parcelles n° 23 et 24 ;
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- **AUTORISE** l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2026 (bois scolytés, frênes chararosés...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés...)
- **DONNE** également pouvoir à M. le Maire pour signer toute pièce relative à la vente de ces coupes de produits sanitaires ou accidentels ainsi désignés par l'ONF.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire

Bruno LYONNAZ

Le secrétaire de séance

Gabin BARAN

Le Maire :

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase, RTR Régénération par trouées

² SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble peut également être introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de l'acte ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire par le Maire le : 25 / 06 / 25

Mis en ligne le : 25 / 06 / 25

Télétransmis en Préfecture le : 24 / 06 / 25

Publié le : 25 / 06 / 25

Séance du lundi 21 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 15 juillet 2025

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 15
- pouvoirs : 4 - votants : 19

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Doris DEPLAIX, Carol ADAIR-GRABAS, Michel METRAL-BOFFOD, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN, Sylvain CHEDECAL.

ABSENTS EXCUSES : David FLANDIN, Martine POINTET, Dominique BROUSSE, Caroline PERRAUD.

ABSENTS : Catherine COSTER, Stéphane GODEUX, Christophe MAGDINIER, Laëtitia DAUBISSE, Emmanuel HOMMETTE, Adrien TRUILLET, Gilles LOSTUZZO, Anne-Marie BERTRAND.

POUVOIRS :

David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY
Martine POINTET a donné pouvoir à Damien DUMOLARD
Dominique BROUSSE a donné pouvoir à Agnès PRIEUR-DREVON
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Carol ADAIR-GRABAS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet :

Signature de la Convention de partenariat du Projet Alimentaire Territorial du Grand Annecy

Rapporteur : Agnès PRIEUR-DREVON, adjointe au Maire déléguée à la vie éducative

Considérant que l'Agglomération du Grand Annecy porte, depuis 2021, un Projet Alimentaire Territorial (PAT) et que son plan d'actions a été approuvé le 27 avril 2023 (D-2023-109).

Considérant que le PAT du Grand Annecy a obtenu la labélisation « PAT de niveau 2 » le 16 mai 2024 pour mettre en œuvre ce plan d'actions qui comporte 45 actions et s'articule autour de 4 axes :

- Accompagner la diversification d'une agriculture nourricière

- Aller vers une restauration collective plus engagée sur le local et la qualité
- Structurer les filières territoriales
- Rendre plus accessible l'offre saine et locale sur l'ensemble du territoire

Considérant que pour mettre en œuvre ce plan d'actions, l'Agglomération du Grand Annecy propose à ses différents partenaires de signer une convention de partenariat technique qui les engage à :

- Porter des opérations permettant d'atteindre les objectifs du PAT (sous condition que les conditions matérielles et financières le permettent)
- Apporter son expertise technique lors des différentes instances de gouvernance du PAT et rendre compte de l'avancement des opérations mises en place

Considérant que la commune de SEVRIER a apporté son soutien à la candidature de l'Agglomération pour obtenir la labellisation de niveau 1 en rédigeant une lettre de soutien,

Considérant que la commune souhaite porter les opérations suivantes :

- Préserver le foncier agricole et maintenir sa vocation nourricière en ayant une vigilance foncière
- Permettre une alimentation locale et de qualité en restauration scolaire : adapter le marché public pour répondre à la loi EGAlim, fonctionner en régie directe
- Assurer une réduction du gaspillage alimentaire par le mode de fonctionnement du restaurant scolaire
- Aller vers plus de produits de qualité et locaux dans la restauration de la crèche en mettant en place une gestion directe
- Proposer des goûters fait maison pendant le temps du périscolaire
- Faire intervenir pour la préparation des repas, pendant le temps de cantine et en classe une diététicienne sur la santé nutritionnelle.
- Organiser un marché hebdomadaire avec des artisans de bouche locaux (complété par un marché de producteurs organisé par la ferme maraîchère)

Cette liste d'opérations sera réactualisée chaque année en fonction de l'avancement des opérations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

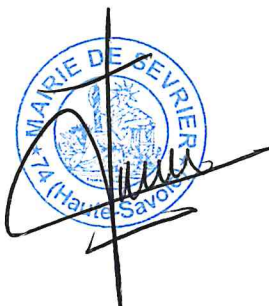
- **APPROUVE** la convention de partenariat dans le cadre du PAT du Grand Annecy
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution.

Décisions prises à la majorité des membres présents :

- 16 votes pour.
- 1 abstention : Sylvain CHEDECAL
- 2 votes contre : Yves VANHELMON – Doris DEPLAIX

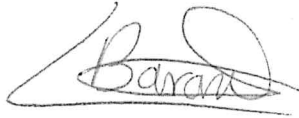
Le Maire,

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN



Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble peut également être introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de l'acte ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire : 25/06/25

Télétransmis le : 24/06/25

Publié le : 25/06/25

Mis en ligne le : 25/06/25